CONVENTION NATIONALE.



# RAPPORT
# ET
# PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ DE LIQUIDATION;

PAR P. BORDAS, député de la H. Vienne.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

CITOYENS,

La loi eſt la bouſſole du républicain: l'application de la loi fait ſa conſolation; ſon exécution eſt ſa plus douce jouiſſance.

Votre comité a examiné les pièces & rapports qui lui

ont été ſoumis par le directeur général de la liquidation en matières de finance & militaires. L'état produit offre vingt-un titulaires. La loi du 7 pluviôſe a réglé le rembourſement à faire aux uns ; celle du 24 novembre 1790 eſt la baſe du rembourſement dû aux autres ; & la liquidation des parties prenantes compriſes dans ce rapport, s'élève au total à la ſomme de quatre millions ſix cent vingt-quatre mille deux cent cinquante livres.

SAVOIR:

| | |
|---|---|
| Douze brevets de retenue ſur emplois militaires ; (loi du 24 novembre 1790.) ci . . . . . . . . . | 69,250 livres. |
| Un receveur général des finances ; (loi du 7 pluviôſe) . . . | 300,000 |
| Quatre commiſſaires de la maiſon du ci-devant roi ; (*idem*) . . . . | 2,000,000 |
| Un contrôleur ancien des tailles ; (*idem.*) . . . . . . . . . . . | 5,000 |
| Un chancelier garde-des-ſceaux ; (*idem.*) . . . . . . . . . . . | 50,000 |
| Deux adminiſtrateurs du tréſor public ; (*idem.*) . . . . . . . | 2,200,000 |
| TOTAL | 4,624,250 |



# PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité de liquidation, qui a rendu compte des opérations du directeur général proviſoire de la liquidation, dont l'état ſuit ;

Décrète que, conformément audit réſultat, les parties compriſes audit état ſeront inſcrites au grand livre dans la forme preſcrite par la loi du 24 août dernier (vieux ſtyle), & juſqu'à concurrence de 4,624,250 liv. ; à l'effet de quoi les certificats de propriété ſeront expédiés par le directeur général de la liquidation aux officiers titulaires, en par eux ſatisfaiſant aux formalités preſcrites par les précédens décrets.

L'état ne ſera point imprimé.

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.